

BUREAU

du lundi 12 novembre 2018

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Madame Monique WIEL, 2ème Vice-Présidente déléguée au tourisme et à la conférence territoriale Bresse Revermont de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Monique WIEL, Michel FONTAINE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLLOUX, Alain BINARD, Alain MATHIEU

Excusés : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Bernard PERRET, Jean-Pierre ROCHE, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX

Secrétaire de Séance : Eric THOMAS

Par convocation en date du 5 novembre 2018, l'ordre du jour est le suivant :

DÉCISIONS DE GESTION* :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

1 - Titres restaurant - convention de groupement de commande

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

2 - Acquisition d'une propriété bâtie et non bâtie appartenant à l'indivision Forey située 172 avenue Amédée Mercier à Bourg-en-Bresse (01000) afin de constituer une réserve foncière en vue de l'aménagement futur de la zone d'activité Bouvent Curtafray

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

3 - Contrat pour l'Action et la Performance 2018-2022 emballages ménagers barème F avec l'Eco-Organisme CITEO - Avenant n°1 au contrat liant la Communauté d'Agglomération à l'entreprise PAPREC

4 - Versement de subventions aux associations ayant loué de la vaisselle réutilisable

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

5 - ~~Fonds d'aide à la création de logements sociaux : programmation 2018~~ ***Délibération annulée***

6- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (ex-BBA) : attribution des subventions aux propriétaires

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

9 - Attribution de subvention dans le cadre du Fonds d'Aides aux Jeunes au MRJC de l'Ain

10 - Service animation personnes âgées - tarifs des voyages et excursions 2019

DECISIONS D'ORIENTATION :

Pas de décisions d'orientation

** Vous êtes destinataires des rapports. Les décisions de gestion seront présentées et mises en discussions sans être lues*

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DB.2018.142 - Titres restaurant - convention de groupement de commande

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a décidé d'harmoniser l'action sociale en faveur du personnel et d'étendre les titres repas à tous ses agents.

Afin de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de mutualiser les procédures de passation des marchés, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse souhaitent constituer un groupement de commandes selon les dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 pour l'acquisition de titres restaurant à l'usage de leur personnel.

A cet effet une convention constitutive de groupement de commandes, jointe en annexe, a été établie.

Les conditions d'organisation de ce groupement sont définies comme suit :

- désignation de la Ville de Bourg-en-Bresse en qualité de coordonnateur du groupement. Elle assumera sa mission à titre gratuit et sera en charge notamment de lancer la consultation, sélectionner le prestataire, signer et notifier l'accord cadre à bons de commandes au nom des deux entités ;
- les frais relatifs à la consultation seront pris en charge par la Ville de Bourg-en-Bresse ;
- la Commission d'Appel d'Offres en charge d'attribuer l'accord-cadre sera celle du coordonnateur ;
- chaque membre du groupement passera directement auprès du prestataire ses commandes et réglera les prestations réalisées pour son compte dans le cadre de l'exécution de l'accord cadre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi 2001-1276 du 28 décembre 2001 modifiant l'article 19 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 ;

VU la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

VU la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique ;

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° DC.2018.072 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2018 relative à l'action sociale des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse – titres restaurant ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

DE DECIDER de la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse en vue de l'acquisition de titres restaurant pour leur personnel.

D'APPROUVER les termes de la convention de groupement de commande de titres restaurant entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse telle qu'elle figure en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention précitée et tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

DECIDE de la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse en vue de l'acquisition de titres restaurant pour leur personnel ;

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande de titres restaurant entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention précitée et tout document afférent.

Aménagements, Patrimoine, Voirie

Délibération DB.2018.143 - Acquisition d'une propriété bâtie et non bâtie appartenant à l'indivision Forey située 172 avenue Amédée Mercier à Bourg-en-Bresse (01000) afin de constituer une réserve foncière en vue de l'aménagement futur de la zone d'activité Bouvent Curtafray

La Ville de Bourg-en-Bresse a prévu, dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'aménagement d'un quartier mixte, sur le site de Bouvent Curtafray.

Ce quartier, à vocation dominante d'habitat, proposera en façade d'entrée de ville des terrains à vocation économique, situés en zone UX au Plan Local d'Urbanisme de Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Ville de Bourg-en-Bresse n'a plus compétence en matière de développement économique, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse acquière les fonciers à vocation économique afin qu'elle puisse les rétrocéder aux futurs porteurs de projet ;

Dans le cadre du projet ci-dessus énoncé et pour parfaire sa maîtrise foncière, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse envisage l'acquisition de la propriété bâtie et non bâtie, appartenant aux conjoints FOREY, située au 172 de l'avenue Amédée Mercier à Bourg-en-Bresse, et cadastrée section CN numéros 40, 221 et 170, d'une superficie totale de 1 641 m² pour un prix de 165.000 €, non assujetti à la TVA.

Les frais d'actes seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

VU l'avis du Domaine en date du 30 avril 2018 estimant la valeur vénale du bien bâti et non bâti à un montant de l'ordre de 175.000 euros ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER l'acquisition du tènement immobilier situé à Bourg-en-Bresse (01000) cadastré section CN numéros 40, 221 et 170 au prix de 165 000 €, non assujetti à la TVA ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition du tènement immobilier appartenant aux conjoints FOREY, situé à BOURG EN BRESSE (01000) cadastré Section CN numéros 40, 221 et 170 au prix de 165 000 euros, non assujetti à la TVA ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DB.2018.144 - Contrat pour l'Action et la Performance 2018-2022 emballages ménagers barème F avec l'Eco-Organisme CITEO - Avenant n°1 au contrat liant la Communauté d'Agglomération à l'entreprise PAPREC

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer le nouveau « Contrat pour l'Action et la Performance 2018-2022 emballages ménagers barème F » avec l'Eco-Organisme CITEO (ex : Eco-Emballages).

Dans ce cadre, la collectivité devait choisir ses repreneurs pour le recyclage des matériaux issus de la collecte sélective. Elle avait le choix entre l'une des trois options suivantes :

- « Reprise Option Filières » proposées par CITEO,
- « Reprise Option Fédérations » proposées par les Fédérations professionnelles des déchets (FEDEREC, FNADE...),
- « Reprise Option Individuelle » directement organisée par la collectivité.

Par délibération du 26 février 2018, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a autorisé le Président à retenir l'entreprise PAPREC « reprise Option Fédérations », pour le papier-carton non complexé (PCNC) issu de la collecte séparée (5.02) et/ou de la déchèterie (1.05).

Le contrat a débuté le 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'une année avec la possibilité de reconduction d'année en année jusqu'à la fin du contrat barème F de CITEO le 31 décembre 2022 (le contrat est renouvelé si l'une ou l'autre des parties n'a pas signifié son refus de le reconduire 3 mois avant l'échéance du contrat par courrier recommandé avec accusé de réception).

Les prix de reprise lors de la remise de leur proposition étaient les suivants :

Qualité	Prix de reprise - Janvier 2018	Prix Plancher*
1.05	130 € / tonne	95 € / tonne
5.02	111 € / tonne	85 € / tonne

L'entreprise PAPREC a récemment informé que la situation sur le marché des matériaux issus de la collecte sélective se trouve dans une situation excessivement tendue depuis plusieurs mois, suite aux décisions du gouvernement chinois qui ont abouti à l'arrêt des importations de matières issues du recyclage.

Cette situation est particulièrement dégradée sur les papiers-cartons issus de la collecte sélective avec d'énormes difficultés de débouchés et un effondrement des prix.

Face à l'ampleur et la gravité de cette situation inédite qui remet en cause totalement l'équilibre de leur contrat, PAPREC propose deux solutions :

1. Abaissement durant 3 mois des prix planchers de 20 € / tonne sur la qualité 1.05 (carton de déchèterie) et 5.02 (carton issu de la collecte sélective). Ceci ramène donc les prix plancher à 75 €/T pour le 1.05 et 65€/T pour le 5.02.

Cet abaissement, à compter du 1^{er} octobre, aura une durée de 3 mois en attendant de voir les évolutions possibles.

2. L'entreprise PAPREC réalise un stock de cartons jusqu'à ce que les cours reviennent à la normale.

Une troisième solution peut être proposée à PAPREC : celle consistant à dénoncer le contrat avec l'entreprise PAPREC pour la reprise des cartons et choisir un autre repreneur comme stipulé à l'article 6 du contrat liant PAPREC à la CA3B : « Le contrat pourra être résilié si l'une des parties, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception émanant de l'une ou l'autre des parties et restée sans effet dans le mois qui suit, ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations, prévues par ledit contrat ».

CONSIDERANT que lors de la consultation les prix planchers proposés par la « Reprise Option Filières » étaient de 75 €/T pour le 1.05 et de 60 €/T pour le 5.02 ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie de l'acceptation de l'abaissement des prix de reprise sur 3 mois PAPREC s'engage à ne pas activer de clause de sauvegarde et à rester notre repreneur sur l'ensemble des produits issus du tri de la collecte sélective pendant toute la durée du marché qui nous lie ;

CONSIDERANT que les autres garanties du contrat, notamment l'enlèvement de la matière, demeurent inchangées ;

CONSIDERANT les termes de cette nouvelle clause : « Abaissement durant 3 mois des prix planchers de 20 €/T sur la qualité 1.05 (carton de déchèterie) et 5.02 (carton issu de la collecte sélective). Nouveaux prix plancher : 75 €/T pour le 1.05 et 65 €/T pour le 5.02 » ;

CONSIDERANT qu'après les trois mois d'abaissement des prix planchers par l'entreprise PAPREC, il conviendra de savoir si l'entreprise peut à nouveau respecter les prix planchers initiaux et que dans le cas contraire, la Communauté d'Agglomération aura la possibilité de dénoncer le contrat et de choisir un nouveau repreneur.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la solution n°1 et l'avenant susmentionnés ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation à signer ledit avenant et tous les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la solution n°1 et les termes de l'avenant susmentionnés.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant.

Délibération DB.2018.145 - Versement de subventions aux associations ayant loué de la vaisselle réutilisable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération du Bureau Communautaire en date du 23 octobre 2017, approuvant le principe d'une aide financière aux associations de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'utilisation de vaisselle réutilisable à hauteur de 80 % du montant HT du coût de la location, lors d'évènements qu'elles organisent sur ce même territoire ;

CONSIDERANT les demandes de subvention suivantes pour un total de 1853.03 € :

association	évènement	date	vaisselle utilisée	montant facture TTC	montant location HT	montant subvention
UNSS de l'Ain 40 Rue du Général Delestraint 01000 Bourg-en-Bresse	raid des collégiens	30-mai-18	750 gobelets	163,80 €	120,00 €	96,00 €
Les amis du Mont Myon Mairie 01370 Pressiat	Saint-Jean	23-juin-18	750 gobelets	177,00 €	147,50 €	118,00 €
Le comité d'organisation des S de Treffort 113 chemin de la Margotière 01310 Buellas	montée historique de Treffort	08-juil-18	320 gobelets + 320 assiettes	515,56 €	429,63 €	343,70 €
Péronnas Animation Culture Place de la Mairie 01960 Péronnas	jumelage	13-juil-18	1000 gobelets	211,80 €	160,00 €	128,00 €
Comité des fêtes de Saint-Martin-le-Châtel 52 route de Bourg 01310 Saint-Martin-le-Châtel	fête du village	4-5 aout 2018	1000 gobelets	199,80 €	160,00 €	128,00 €
Les amis du Mont Myon Mairie 01370 Pressiat	Saint-Laurent	05-août-18	750 gobelets	151,20 €	126,00 €	100,80 €
La Miou 661 route de St Etienne du Bois 01370 Val-Revermont	fête de la Miou	15-août-18	1000 gobelets + 200 assiettes	355,99 €	290,16 €	232,13 €
Péronnas Animation Culture Place de la Mairie 01960 Péronnas	remerciements bénévoles jumelage	31-août-18	500 gobelets	96,00 €	80,00 €	64,00 €
Rugby Club Canton de Montrevel Le Moulin Neuf 01340 Montrevel	fête de la grignotte	7-8 sept-18	400 verres + 400 assiettes + 1200 couverts	465,84 €	323,00 €	258,40 €
Association Le Plateau 20 rue de la Basilique 01000 Bourg-en-Bresse	farfouille du Plateau	09-sept-18	2500 gobelets	518,40 €	400,00 €	320,00 €
Tennis Club Intercommunal de Haute-Bresse 240 route de Pont de Vaux 01560 ST TRIVIER DE COURTES	Fête du Vincuit	07-oct-18	500 gobelets	106,20 €	80,00 €	64,00 €

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté

D'APPROUVER le versement des subventions suivantes :

association	montant subvention
UNSS de l'Ain 40 Rue du Général Delestraint 01000 Bourg-en-Bresse	96,00 €
Les amis du Mont Myon Mairie 01370 Pressiat	118,00 €
Le comité d'organisation des S de Treffort 113 chemin de la Margotière 01310 Buellas	343,70 €
Péronnas Animation Culture Place de la Mairie 01960 Péronnas	128,00 €
Comité des fêtes de Saint-Martin-le-Châtel 52 route de Bourg 01310 Saint-Martin-le-Châtel	128,00 €
Les amis du Mont Myon Mairie 01370 Pressiat	100,80 €
La Miou 661 route de St Etienne du Bois 01370 Val-Revermont	232,13 €
Péronnas Animation Culture Place de la Mairie 01960 Péronnas	64,00 €
Rugby Club Canton de Montrevel Le Moulin Neuf 01340 Montrevel	258,40 €
Association Le Plateau 20 rue de la Basilique 01000 Bourg-en-Bresse	320,00 €
Tennis Club Intercommunal de Haute-Bresse 240 route de Pont de Vaux 01560 ST TRIVIER DE COURTES	64,00 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le versement des subventions suivantes :

association	montant subvention
UNSS de l'Ain 40 Rue du Général Delestraint 01000 Bourg-en-Bresse	96,00 €
Les amis du Mont Myon Mairie 01370 Pressiat	118,00 €
Le comité d'organisation des S de Treffort 113 chemin de la Margotière 01310 Buellas	343,70 €
Péronnas Animation Culture Place de la Mairie 01960 Péronnas	128,00 €
Comité des fêtes de Saint-Martin-le-Châtel 52 route de Bourg 01310 Saint-Martin-le-Châtel	128,00 €
Les amis du Mont Myon Mairie 01370 Pressiat	100,80 €
La Miou 661 route de St Etienne du Bois 01370 Val-Revermont	232,13 €
Péronnas Animation Culture Place de la Mairie 01960 Péronnas	64,00 €
Rugby Club Canton de Montrevel Le Moulin Neuf 01340 Montrevel	258,40 €
Association Le Plateau 20 rue de la Basilique 01000 Bourg-en-Bresse	320,00 €
Tennis Club Intercommunal de Haute-Bresse 240 route de Pont de Vaux 01560 ST TRIVIER DE COURTES	64,00 €

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

Délibération DB.2018.146 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (ex BBA) : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 8 février 2016, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en août 2016 pour une durée de 3 ans.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 184 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 60 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 60 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans.

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans l'annexe à la délibération n°7 du Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération du 17 mai 2016 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ATTRIBUER les subventions au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération au sein duquel sont identifiés les propriétaires concernés ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération au sein duquel sont identifiés les propriétaires concernés ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Secteur ex-BBA - Bureau communautaire du 12/11/2018

Propriétaire occupant	Adresse	Commune	Travaux Amélioration Energétique	Travaux autonomie de la personne	Lourds logements indignes ou très	Amélioration sécurité / salubrité	Très Modeste	Modeste	Dépense HT subventionnée par l'ANAH	Montant travaux TTC	Taux de prise en charge CA3B	Sub CA3B	Taux de prise en charge Commune	Sub Commune	TOTAL subventions prévisionnelles (ANAH, CD01, CA3B, commune)	Part des subventions / montant TTC des travaux	reste à charge
CHALON Christine	128 CHEMIN DE LA REGOTIERE	VIRIAT	1					1	14 052 €	14 825 €	10,0%	1 405 €	1,0%	141 €	8 923 €	60,19%	5 902 €
JACQUEMIN Dorian et MERCECA Melissa	78 ALLEE DU CHÂTEAU DE CHALLES	BOURG EN BRESSE	1					1	4 106 €	4 332 €	10,0%	411 €	1,0%	41 €	2 607 €	60,19%	1 725 €
HOORNE Christophe	90 RUE LULLI	SAINT DENIS LES BOURG	1				1		19 838 €	20 929 €	10,0%	1 984 €	1,0%	198 €	15 573 €	74,41%	5 356 €
PAQUIS Magali	13 RUE MARCELIN BERTHELOT	BOURG EN BRESSE	1					1	2 978 €	3 142 €	10,0%	298 €	1,0%	30 €	1 891 €	60,19%	1 251 €
GOUKASSIAN Knarik	611 RUE DE LA CORRERIE	PERONNAS	1					1	19 380 €	20 446 €	10,0%	1 938 €	1,0%	194 €	11 968 €	58,54%	8 478 €
SALA Michel	14 RUE DE LA CITADELLE	BOURG EN BRESSE	1				1		18 346 €	19 355 €	10,0%	1 835 €	1,0%	183 €	14 402 €	74,41%	4 953 €
Total des engagements dossiers individuels "Propriétaires Occupants" (cumul de valeurs arrondies)												7 871 €					

Propriétaire occupant	Adresse	Commune	Travaux Amélioration Énergétique	Travaux autonomie de la personne	Lourds logements indignes ou très dégradés	Amélioration sécurité / salubrité	Très Modeste	Modeste	Dépense HT subventionnée par l'ANAH	Montant travaux TTC	Taux de prise en charge CA3B	Sub CA3B	Taux de prise en charge Commune	Sub Commune	TOTAL subventions provisionnelles (ANAH, CD01, CA3B, commune)	Part des subventions / montant TTC des travaux	reste à charge	
PILLET Sébastien	64 RUE DE MONTHOLON (dossier copropriété : BOURG EN BRESSE		1					1	13 101 €	13 822 €	10,0%	1 310 €	1,0%	131 €	8 319 €	60,19%	5 502 €	
KARAIA Ketii			1					1	20 000 €	39 321 €	10,0%	2 000 €	1,0%	200 €	15 700 €	39,93%	23 621 €	
FONTANILLAS Sandrine			1						1	20 000 €	39 321 €	10,0%	2 000 €	1,0%	200 €	15 700 €	39,93%	23 621 €
AKRAB Jamal			1						1	20 000 €	33 272 €	10,0%	2 000 €	1,0%	200 €	15 700 €	47,19%	17 572 €
FARGET Eliane			1						1	10 427 €	11 000 €	10,0%	1 043 €	1,0%	104 €	8 185 €	74,41%	2 815 €
DONJON Daniel			1						1	8 823 €	9 308 €	10,0%	882 €	1,0%	88 €	5 603 €	60,19%	3 706 €
TRANCHANT Marine			1						1	10 427 €	11 000 €	10,0%	1 043 €	1,0%	104 €	6 621 €	60,19%	4 379 €
COLLOVRAY Emilie			1						1	8 823 €	9 308 €	10,0%	882 €	1,0%	88 €	5 603 €	60,19%	3 706 €
FEAU Isabelle			1						1	10 427 €	11 000 €	10,0%	1 043 €	1,0%	104 €	6 621 €	60,19%	4 379 €
JACQUET Pascale			1						1	13 101 €	13 822 €	10,0%	1 310 €	1,0%	131 €	8 319 €	60,19%	5 502 €
GAY Cyril			1						1	10 427 €	11 000 €	10,0%	1 043 €	1,0%	104 €	6 621 €	60,19%	4 379 €
Total des engagements dossier "copropriété" à verser au mandataire : syndic CITYA PAYS DE L'AIN (cumul de valeurs arrondies)												14 556 €						

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

Délibération DB.2018.147 - Attribution de subvention dans le cadre du Fonds d'Aides aux Jeunes au MRJC de l'Ain

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse mène des actions en faveur de la jeunesse, par l'intermédiaire du service Vie Educative et Jeunesse situé à Montrevel-en-Bresse. Le Fonds d'Aides aux Initiatives Jeunes est un dispositif encourageant les jeunes à construire des projets personnels ou professionnels, seuls ou en groupes. Il s'inscrit dans le Projet Educatif Local et est mis en place sous couvert du Ministère, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Ain et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce fonds permet de remettre une bourse de 500 € aux candidats lauréats.

Il convient en conséquence de valider l'attribution d'une subvention de 500 € au MRJC de l'Ain pour l'organisation de l'évènement Fous d'Rural 2018.

CONSIDERANT que la délibération n°2018-075 en date du 28 mai 2018, modifiant la délibération n°2018-051, du 9 avril 2018 a ouvert une ligne de subvention de 2 000 € pour le Fonds d'Aides aux Initiatives Jeunes (FAIJ) ;

CONSIDERANT que le comité de pilotage du 20 juin 2018 a approuvé la recevabilité et l'éligibilité du projet dans le cadre du FAIJ ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

DE VALIDER l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association MRJC de l'Ain, dans le cadre du Fonds d'Aides aux Initiatives Jeunes, pour l'organisation de l'évènement Fous d'Rural Jeunes 2018.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

VALIDE l'attribution de la subvention, dans le cadre du Fonds d'Aides aux Initiatives Jeunes, de 500 € à l'association MRJC de l'Ain pour l'organisation de l'évènement Fou d'Rural 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

Délibération DB.2018.148 - Service animation personnes âgées - tarifs des voyages et excursions 2019

Le service animation du pôle territorial de Montrevel-en-Bresse organise des séjours pour les personnes âgées du territoire dont il convient de fixer les tarifs pour l'année 2019.

CONSIDERANT que le service animation organise trois séjours et deux excursions ci-dessous détaillés, aux tarifs proposés suivants, par personne :

Séjours :	30/39 pax	40/45 pax	46/50 pax	Supplément Chambre individuelle	Arrhes
PARIS du 26 au 29 avril	590 €	-	-	90 €	100 €
MINORQUE MAJORQUE Du 18 au 25 mai	1425 €	1390 €	1375 €	155 €	250 €
ALPES DU SUD du 22 au 27 juin	700 €	690 €	680 €	85 €	100 €
FAREINS / ARS Juin			60 €		-
ARDECHE Septembre	-	-	87 €		10 €

CONSIDERANT que ces tarifs comprennent les frais de transport, l'hébergement en pension complète, les visites et une quote-part de frais de personnel communautaire ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le programme 2019 des séjours et les tarifs proposés ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le programme 2019 des séjours et les tarifs proposés ci-dessus.

**La séance est levée à 16 h 30.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 19 novembre 2018 à 17 h 30**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 novembre 2018